

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 1^{er} décembre 2014 à 19 h 465, avenue du Mont-Royal Est

PRÉSENCES:

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville Madame la conseillère Christine Gosselin, maire suppléant Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES:

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire
Monsieur Gilbert Bédard, directeur des Travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture, des Sports,
des Loisirs, des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA14 25 0454

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2014.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA14 25 0455

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2014.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

CA14 25 0456

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu:

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10.06 - Période de questions des membres du conseil.

Intervention de la conseillère Marianne Giguère.

CA14 25 0457

Adoption d'une résolution en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.

ATTENDU la recommandation du conseil de la ville qui a été adoptée le 5 novembre 2014, et stipulée dans le GDD 1144631007;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'offre de service du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé, sur tout le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, conformément aux conditions stipulées au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1146628001

CA14 25 0458

Octroi, à même le budget de fonctionnement, d'une contribution totale de 695 232 \$, pour l'année 2015, aux organismes du Plateau-Mont-Royal (Art Neuf inc., Association Récréative Milton-Parc, Centre du Plateau, Centre Père Sablon, l'Imagerie local des jeunes inc., Maison des jeunes du Plateau inc., Relance des loisirs tout 9 inc. et Les YMCA du Québec).

ATTENDU QUE chacun de ces organismes a une convention en vigueur jusqu'en 2016;

ATTENDU QUE ces organismes sont responsables de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir ces organismes sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder pour l'année 2015, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 695 232 \$ aux organismes du Plateau-Mont-Royal (Art Neuf inc., Association Récréative Milton-Parc, Centre du Plateau, Centre Père Sablon, l'Imagerie local des jeunes inc., Maison des jeunes du Plateau inc., Relance des loisirs tout 9 inc. et Les YMCA du Québec).

D'accorder, à même le budget de fonctionnement 2015, les contributions suivantes :

Art Neuf inc. : 27 300 \$

Association récréative Milton-Parc : 55 000 \$

Centre du plateau : 265 615 \$Centre Père Sablon : 33 200 \$

l'Imagerie local des jeunes inc. : 25 000 \$
 Maison des jeunes du Plateau inc. : 25 000 \$
 la Relance des loisirs tout 9 inc. : 142 699 \$

· les YMCA du Québec - succursale du parc : 121 418 \$

D'imputer cette dépense totale de 695 232 \$ conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1144399004

CA14 25 0459

Autorisation d'une dépense de 70 000 \$ pour le service de fourrière animale par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

ATTENDU QUE la SPCA et l'arrondissement souhaitent travailler en partenariat afin d'encourager les propriétaires d'animaux de compagnie à agir de manière responsable;

ATTENDU QUE le prix mensuel et le prix par animal de la section 1 et 2 du bordereau de soumission devront être négociés à nouveau pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 70 000 \$ pour la convention de services de fourrière animale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1146008011

CA14 25 0460

Approbation d'un projet de convention avec Le Centre Le Beau Voyage, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, pour l'animation et la surveillance du JMCourt, et octroi d'une contribution financière de 18 000 \$ à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

ATTENDU que la VILLE est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

ATTENDU que l'ORGANISME adhère aux objectifs de la VILLE en matière de loisirs et de développement social;

ATTENTU que le JMCourt a pour mission d'offrir aux jeunes de 10 à 20 ans, un lieu de socialisation rassembleur, pacifique et sécuritaire qui favorise le développement de l'estime de soi par le soutien à la pratique de l'activité physique, plus particulièrement le «skateboard»;

ATTENDU que l'ORGANISME s'occupe de l'animation et la coordination des activités du JMCourt depuis 2002;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver un projet de convention avec Le Centre Le Beau Voyage, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, pour l'animation et la surveillance du JMCourt, et d'accorder la contribution financière de 18 000 \$ à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1145018003

CA14 25 0461

Approbation d'un projet de convention avec le Centre Le Beau Voyage inc. pour le « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans », et octroi d'une contribution financière de 14 680 \$ pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 juin 2015.

ATTENDU QUE l'organisme adhère aux objectifs de la Ville en matière de loisirs s'adressant à la clientèle jeunesse de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1973;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention avec le Centre Le Beau Voyage inc..

D'octroyer une contribution financière à même les crédits réservés par le Service de la diversité sociale et des sports, au montant maximal de 14 680 \$ à l'organisme le Centre Le Beau Voyage inc. qui agira à titre de fiduciaire pour la réalisation du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans».

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20 04 1145018004

CA14 25 0462

Autorisation du renouvellement du contrat de location avec la compagnie Les Excavations DDC pour un montant de 63 397,22 \$, taxes incluses, pour deux rétrocaveuses avec opérateurs pour un maximum de 400 heures par appareil.

ATTENDU QUE la Division de la voirie de la Direction des travaux publics requiert des équipements motorisés avec opérateurs qui s'ajoutent à sa flotte d'appareils pour ses travaux de déneigement;

ATTENDU QUE la Division de la voirie ne dispose pas suffisamment d'équipements pour assurer le déneigement dans les secteurs sous sa responsabilité;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le renouvellement du contrat de location avec la compagnie Les Excavations DDC pour deux rétrocaveuses avec opérateurs, pour un maximum de 400 heures par appareil.

D'autoriser cette dépense de 63 397,22 \$, taxes incluses.

D'autoriser le renouvellement de ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1143466016

CA14 25 0463

Autorisation d'une dépense additionnelle de 11 123,23 \$ dans le cadre du contrat octroyé à la firme Nortrax Québec inc., concernant la location avec entretien de deux (2) tracteurs chargeurs.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit ajouter des équipements supplémentaires sur les deux (2) tracteurs chargeurs en location avec la firme Nortrax Québec inc.;

ATTENDU QUE ces équipements sont disponibles en option au contrat AO 13-12698;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer la sécurité lors des opérations de déneigement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 11 123, 23 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1135363015

CA14 25 0464

Octroi d'un contrat à la compagnie Les entrepreneurs Bucaro inc. pour la reconstruction de trottoirs et construction de saillies, là où requis dans diverses intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (P.R.R. 2014), pour une dépense totale de 1 669 186,59 \$ (contrat : 1 494 186,59 \$ + incidences: 175 000 \$), taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DTP54-14-10 (5 soumissionnaires).

ATTENDU QUE les saillies contribuent à l'apaisement de la circulation et au verdissement de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les saillies augmentent le niveau de sécurité des piétons et des cyclistes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par les conseillères Louise Mainville, Marie Plourde, Christine Gosselin et Marianne Giguère et les conseillers Alex Norris et Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 669 186,59 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et construction de saillies, là où requis dans diverses intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (P.R.R 2014), comprenant tous les frais y afférents, le cas échéant.

D'accorder à la compagnie Les entrepreneurs Bucaro inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 1 494 186,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 CTA1140709007

CA14 25 0465

Octroi d'une contribution financière de 4 000 \$ à l'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2014 « Noël dans le Parc ».

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2014 « Noël dans le Parc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1143945006

CA14 25 0466

Octroi d'une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue inc. pour assurer la logistique du service de déneigement offert aux personnes à mobilité réduite.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue inc. pour assurer la logistique du service de déneigement offert aux personnes à mobilité réduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1143945008

·

CA14 25 0467

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ au Resto-Plateau offrant près de 500 repas de Noël gratuits aux personnes démunies.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ au Resto-Plateau offrant près de 500 repas de Noël gratuits aux personnes démunies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1143945012

CA14 25 0468

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à Mission Communautaire Mile-End pour la distribution de paniers de Noël et l'organisation de deux repas du temps des fêtes offerts aux résidants défavorisés du quartier Mile-End.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à Mission Communautaire Mile-End pour la distribution de paniers de Noël et l'organisation de deux repas du temps des fêtes, offerts aux résidants défavorisés du quartier Mile-End.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1143945014

CA14 25 0469

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ au Comité des citoyens du Mile-End pour la tenue du projet « Un dessin à la fenêtre » qui sera déployé du 1er au 24 décembre 2014.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au Comité des citoyens du Mile-End pour la tenue du projet « Un dessin à la fenêtre » qui sera déployé du 1er au 24 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1143945005

CA14 25 0470

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à la Maison des amis du Plateau Mont-Royal pour l'organisation de deux repas du temps des fêtes offerts aux personnes démunies vivant des difficultés psychosociales.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à la Maison des amis du Plateau Mont-Royal pour l'organisation de deux repas du temps des fêtes offerts aux personnes démunies vivant des difficultés psychosociales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1143945013

CA14 25 0471

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à la Communauté des catholiques portugais pour des paniers de denrées offerts aux familles démunies et des repas à l'intention des personnes seules et malades.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à la Communauté des catholiques portugais pour des paniers de denrées offerts aux familles démunies et des repas à l'intention des personnes seules et malades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1143945009

CA14 25 0472

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à Dîner St-Louis pour l'organisation de deux repas de Noël ainsi que le dépannage alimentaire durant la fermeture de l'organisme.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Dîner St-Louis pour l'organisation de deux repas de Noël ainsi que le dépannage alimentaire durant la fermeture de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1143945015

CA14 25 0473

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ au Centre d'aide à la famille pour 119 paniers de Noël et 185 repas offerts gratuitement lors d'un souper organisé pour le temps des fêtes.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au Centre d'aide à la famille pour 119 paniers de Noël et 185 repas offerts gratuitement lors d'un souper organisé pour le temps des fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.16 1143945017

CA14 25 0474

Octroi d'une contribution financière de 625 \$ à Santropol Roulant pour la distribution de repas de Noël aux aînés vivant seuls durant la période des fêtes.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 625 \$ à Santropol Roulant pour la distribution de repas de Noël aux aînés vivant seuls durant la période des fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.17 1143945016

.

CA14 25 0475

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Maison des jeunes du Plateau pour l'activité de cuisine collective offrant des repas gratuits et équilibrés aux jeunes du Plateau Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à la Maison des jeunes du Plateau pour l'activité de cuisine collective offrant des repas gratuits et équilibrés aux jeunes du Plateau Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20 18 1143945010

CA14 25 0476

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à Action Solidarité Grand Plateau pour le fonds de dépannage alimentaire.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à Action Solidarité Grand Plateau pour le fonds de dépannage alimentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.19 1143945011

CA14 25 0477

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka pour un concert de Noël offert gratuitement aux résidants du Plateau Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 400 \$ à Fabrique de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka pour un concert de Noël offert gratuitement aux résidants du Plateau Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.20 1143945007

CA14 25 0478

Autorisation de la mise au rancart et de la vente à juste prix de véhicules et d'équipements qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer une gestion optimale de sa flotte de véhicules;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer de véhicules ayant atteint leur fin de vie utile ou étant devenus trop coûteux en réparations;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage.

De confier au SMRA le mandat de retenir le meilleur intermédiaire pour la vente à l'encan.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1143466015

CA14 25 0479

Autorisation de la mise au rancart et du don de composteurs à l'organisme la Maison de l'Amitié.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la mise au rancart et le don de composteurs, dont la localisation ne convient plus et dont le coût de maintien est trop élevé, à l'organisme la Maison de l'Amitié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1146008010

CA14 25 0480

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1140482013

CA14 25 0481

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2014.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur le cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2014, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30 04 1141516002

CA14 25 0482

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant l'utilisation de véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1) permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon le trajet et l'horaire des événements identifiés au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.01 1146616010	

CA14 25 0483

Ordonnance établissant la fermeture du mail central du boulevard Saint-Joseph, à l'intersection des rues Chambord et Fabre, afin d'y obliger les manœuvres de virages à droite aux approches nord et sud.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

les conseillères Louise Mainville, Christine Gosselin, Marie Plourde et Marianne appuvé par Giguère, ainsi que les conseillers Alex Norris et Richard Ryan

et résolu :

De fermer le mail sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection des rues Chambord et Fabre et d'y obliger les manœuvres de virages à droite aux approches nord et sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. 40 02 1144689058

CA14 25 0484

Ordonnance établissant l'inversion de sens de la circulation des rues Fabre et Marquette, entre la rue Marie-Anne et l'avenue du Mont-Royal.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C - 4.1) l'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

les conseillères Louise Mainville, Christine Gosselin, Marie Plourde et Marianne appuyé par Giguère, ainsi que les conseillers Alex Norris et Richard Ryan

et résolu :

D'inverser le sens de la circulation des rues Fabre et Marquette, entre la rue Marie-Anne et l'avenue du Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. 40 03 1144689059

CA14 25 0485

Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Clark, entre la rue Saint-Urbain et une limite fixée au nord de la rue de l'Arcade, et autorisation d'une dépense

maximale de 66 254,83 \$, taxes incluses, pour des travaux de préparation à sa transformation en un lien piéton.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 1 et 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C - 4.1), il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de l'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par les conseillères Louise Mainville, Christine Gosselin, Marie Plourde et Marianne Giguère, ainsi que les conseillers Alex Norris et Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Clark, entre l'avenue Van Horne et une limite située à 12,5 m au nord de la ligne de lot jouxtant le parc Lhasa-de-Sela, au nord de la rue de l'Arcade.

D'autoriser une dépense de 66 254,83\$, taxes incluses, afin de procéder aux travaux de fermeture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
40.04 1146768003

CA14 25 0486

Avis de motion - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-19 – Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.05 1140482011

CA14 25 0487

Avis de motion - Règlement (2014-21) modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-21 – Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.06 1146656015

CA14 25 0488

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 215 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2014-23).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-23 — Règlement autorisant un emprunt de 3 215 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2014-23).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.07 1140311005

CA14 25 0489

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 586 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2014-24).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-24 — Règlement autorisant un emprunt de 586 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2014-24)

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.08 1140311006

CA14 25 0490

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 571 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés (2014-25).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-25 – Règlement autorisant un emprunt de 571 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés (2014-25).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.09 1140311007

CA14 25 0491

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 529 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2014-26).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-26 — Règlement autorisant un emprunt de 529 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2014-26).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.10 1140311008

CA14 25 0492

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2014-20) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), afin d'identifier certains parcs et places publiques.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-20 — Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), afin d'identifier certains parcs et places publiques.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.11 1146652004

CA14 25 0493

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2014-20) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), afin d'identifier certains parcs et places publiques.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettra d'identifier quatre parcs et deux places publiques et assurera la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire rendra disponible aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettra de reconnaître l'arrivée d'un projet résidentiel communautaire déjà approuvé sur un terrain de stationnement existant;

ATTENDU QU'À sa séance du 21 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par les conseillères Louise Mainville, Christine Gosselin, Marie Plourde et Marianne Giguère, ainsi que les conseillers Alex Norris et Richard Ryan

et résolu:

D'adopter le premier projet du règlement 2014-20 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), afin d'identifier certains parcs et places publiques.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) au **mardi 27 janvier 2015, à 18 h,** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1146652004

CA14 25 0494

Nouvel avis de motion - Règlement (01-277-73) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard.

NOUVEL AVIS DE MOTION

Un nouvel avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-73 — Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard. Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), de manière à :

- ne plus permettre que la superficie d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques ou d'une salle de billard puisse excéder la superficie de plancher maximale prescrite lorsque l'établissement est implanté dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 17 août 1994;
- limiter à 200 m² la superficie maximale pouvant être occupée par un débit de boissons alcooliques dans la catégorie d'usages C.3(5), autorisée dans la partie sud du boulevard Saint-Laurent (de la rue Sherbrooke à l'avenue du Mont-Royal);
- limiter à 200 m² la superficie maximale pouvant être occupée par un restaurant ou une salle de billard dans les catégories d'usages C.3(5) et C.4, autorisées sur le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Mont-Royal, l'avenue Laurier Ouest, l'avenue du Parc (de la rue Sherbrooke Ouest à la rue Milton et de l'avenue Laurier Ouest à la rue Bernard), la rue Sherbrooke Ouest (de la rue Sainte-Famille à la rue Aylmer), la rue Saint-Denis (du boulevard Saint-Joseph Est à l'avenue Laurier Est) et la rue Gilford (de la rue Saint-Denis à la rue Pontiac).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.12 1142583004	

CA14 25 0495

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-74) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-74 — Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.13 1145924010	

CA14 25 0496

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-74) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une saine cohabitation entre les usages résidentiels et commerciaux;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut concentrer les activités commerciales sur les artères dédiées à cette fonction;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire protéger les logements existants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 7 octobre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-74 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c, A-19.1) au **mardi 27 janvier 2015, à 18 h,** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1145924010

CA14 25 0497

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-75) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-75 — Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.14 1140691003

CA14 25 0498

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-75) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires assureront un meilleur encadrement réglementaire, mieux adapté aux orientations municipales sur le développement durable;

ATTENDU QU'en augmentant le verdissement des cours et en réduisant la place accordée à l'automobile sur les terrains privés, les mesures proposées contribueront à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion plus efficace de l'eau;

ATTENDU QUE la réduction proposée du nombre d'unités de stationnement d'automobiles et l'augmentation du nombre d'unités pour les vélos favoriseront les modes de transport actif et collectif;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu:

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-75 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c, A-19.1) au **mardi 27 janvier 2015, à 18 h,** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40 14 1140691003

CA14 25 0499

Adoption du règlement 2014-16 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a procédé, le 30 septembre 2014, à l'adoption de son budget 2015 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour l'année 2015 doit atteindre 785 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2015, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le règlement 2014-16 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1146656012

CA14 25 0500

Adoption du règlement 2014-17 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation.

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 16 septembre 2014, à l'adoption de son budget 2015 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2015 doit atteindre 570 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2015, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2014-17 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1146656013

CA14 25 0501

Adoption du règlement 2014-18 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 24 septembre 2014, à l'adoption de son budget 2015 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2015 doit atteindre 200 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2015, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2014-18 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1146656014

CA14 25 0502

Adoption du règlement 01-277-72 - Règlement (avec changements) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir le zonage de l'avenue Laurier Ouest.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 155 de son annexe C;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT le mandat donné par le conseil d'arrondissement à la Direction du développement du territoire à sa séance du 6 octobre 2014:

ATTENDU QUE l'arrondissement veut maintenir une diversité d'activités commerciales sur l'avenue;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire limiter le nombre de bars et de restaurants sur l'avenue Laurier Ouest;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu:

D'adopter le règlement 01-277-72 – Règlement (avec changements) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir le zonage de l'avenue Laurier Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1145924009

CA14 25 0503

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la démolition du bâtiment situé aux 4532 à 4538, avenue du Parc, et de la construction d'un bâtiment de quatre étages accueillant un commerce au rez-de-chaussée et 3 logements aux étages, et ce, en dérogation des règles d'insertion prévues à l'article 19 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), les bâtiments voisins ayant respectivement 2 et 3 étages.

ATTENDU QUE des travaux de transformation réalisés en 2013 ont mené à la démolition du bâtiment au sens du *Règlement sur la démolition d'immeubles* (2004-19);

ATTENDU QUE l'intervention proposée rencontre les objectifs municipaux visant à faire du centre un milieu convivial et habité;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs de la Politique familiale de la Ville de Montréal, les unités d'habitation proposées comptant chacune trois chambres à coucher;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, à sa séance du 9 septembre 2014, a émis un avis favorable à la présente demande;

ATTENU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 octobre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition du bâtiment situé aux 4532 à 4538, avenue du Parc, et la construction d'un bâtiment de quatre étages accueillant un commerce au rez-de-chaussée et trois logements aux étages, et ce, aux conditions suivantes :

- que la hauteur totale du nouveau bâtiment, incluant le parapet, soit d'au plus 12.5 m;
- que toutes les unités de logement comportent un minimum de trois chambres à coucher chacune;
- que la toiture soit recouverte d'une membrane de couleur gris pâle;
- que tous les équipements mécaniques extérieurs soient installés au toit ou à l'arrière de l'immeuble et que les éléments qui serviront à les cacher soient intégrés au projet de construction;
- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de l'espace commercial, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;
- qu'au moins 50 % de la superficie totale des cours avant et arrière, libre de toute construction, soit recouverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que le revêtement de sol des passages piéton en cour arrière soit composé d'un revêtement perméable;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18).

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de construction.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1140437004

CA14 25 0504

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la démolition du bâtiment et de la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages (80 logements, un espace commercial et 19 unités de stationnement automobile intérieures) en dérogation à l'usage établissement cultuel (E.5(1)), ainsi qu'à la hauteur maximale d'une clôture, pour l'immeuble situé au 1661, rue Saint-Grégoire.

ATTENDU QUE l'immeuble existant, exploité à des fins cultuelles, ne présente aucune valeur architecturale particulière. Sa configuration et son implantation se prêteraient mal à une requalification de la propriété;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à même un secteur d'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la logique des développements résidentiels récents effectués en bordure de la rue Saint-Grégoire, entre la rue Robert-Gravel et la rue Gerry-Boulet à l'ouest du site visé;

ATTENDU QUE la proposition comporte plusieurs qualités intrinsèques dont notamment une offre substantielle de logements de deux, trois et même 4 chambres à coucher, l'aménagement d'une cour intérieure paysagée de grande dimension, l'offre d'espaces extérieurs privatifs et collectifs pour l'ensemble des unités d'habitation, l'aménagement de terrasses au toit, d'un écran végétal et d'un toit vert extensif;

ATTENDU QUE le projet permettra de réduire de façon importante les surfaces perméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'espace commercial prévu au rez-de-chaussée du nouvel immeuble, à l'angle des rues Robert-Gravel et Saint-Grégoire, enrichira l'offre de proximité du secteur;

ATTENDU QUE le concept architectural du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 26 août 2014, un avis favorable au projet et aux dérogations demandés;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 octobre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages (80 logements, un espace commercial et 19 unités de stationnement automobile intérieures) en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), et ce, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

• Limiter la hauteur maximale du bâtiment à 4 étages et à 16 mètres;

- L'implantation du bâtiment doit être en forme de « C » et le taux d'implantation maximal de l'immeuble est de 70 %;
- Qu'un local, ou deux, dédié à un usage commercial de la catégorie C.1(1) et totalisant une superficie de plancher minimale de 200 m² et maximale de 225 m², soit aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble à l'angle des rues Robert-Gravel et Saint-Grégoire;
- Limiter le nombre de logements à un maximum de 80 unités;
- Aménager un minimum de 15 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 120 m2 (1292 pi²) correspondant à une typologie de logement de 3 chambres et plus;
- Permettre la construction d'un maximum de 25 logements de taille inférieure à 70 m2 (753 p2) correspondant à une typologie de logement de 1 chambre;
- Aucun logement ne peut être aménagé de sorte que plus de 60 % de sa superficie soit située sous le niveau du trottoir;
- Fournir un minimum de 84 cases de stationnement à vélo d'accès facile;
- Installer l'ensemble des équipements et des sorties mécaniques au toit de l'immeuble;
- Pourvoir l'élévation latérale à l'est du bâtiment d'un revêtement de maçonnerie de briques;
- Le bâtiment doit être pourvu de deux portes cochères donnant accès à la cour intérieure dont une ouverte sur la rue Saint-Grégoire, et ces portes doivent demeurer libres de toute entrave;
- Déposer une garantie monétaire de 25 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Aménager sur le toit du bâtiment :
 - des terrasses totalisant une superficie minimale de 204 m2 et maximale de 245 m2 (incluant les voies d'accès);
 - des espaces de plantation totalisant une superficie minimale de 70 m2;
 - un toit vert extensif d'une superficie minimale de 423 m2;
 - la membrane de toit doit être de couleur blanche;
- Prévoir, au toit du bâtiment, les équipements nécessaires à l'entretien des aménagements qui y sont prévus;
- Aménager une cour intérieure d'une superficie minimale de 775 m2 lorsque calculée aux faces des murs extérieurs du bâtiment;
- Tous les sentiers piétons extérieurs doivent être composés d'un revêtement de sol perméable;
- Aucune unité de stationnement automobile extérieure n'est autorisée;
- La voie d'accès au stationnement souterrain doit être ceinturée d'un aménagement paysager avec une bordure d'au moins 1 mètre de largeur constituée d'arbustes de bons gabarits plantés en pleine terre et les murs de soutènement doivent être composés de pavés unis ou de pierres ornementales;
- Planter un minimum de 8 arbres sur le lot 1 728 031 et de 10 autres arbres sur le lot 1 728 028, ceux-ci doivent avoir un diamètre égal ou supérieur à 10 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 mètre;
- Construire un mur acoustique végétal composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre et limiter la hauteur de ce mur à 6,5 m, celui-ci devra être situé à l'est du terrain et débuter du mur antibruit existant jusqu'au bâtiment ainsi qu'être localisé également à l'est de la cour intérieure;

- Assujettir la construction ou la modification des murs acoustiques au respect des normes mises de l'avant par la firme Vinacoustik inc. dans son rapport d'étude V13-059 préparé en avril 2013;
- Les raccordements électriques et de télécommunications doivent être faits en souterrain à partir du réseau aérien existant et devront êtres prêts à recevoir le futur réseau souterrain, la rue Saint-Grégoire figurant au Plan Directeur d'enfouissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, conformément à l'article 10 du Règlement sur les réseaux câblés (12-012);
- Déposer une seconde garantie monétaire de 25 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux d'aménagement paysager.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- La zone tampon en bordure de la voie ferrée doit être pensée comme un véritable corridor vert, au-delà d'un alignement végétal ornemental;
- Les essences choisies doivent être diversifiées et de préférence indigènes (incluant possiblement des conifères) et les arbres doivent être plantés à proximité les uns des autres et un couvert arbustif au sol doit être privilégié, plutôt qu'une surface gazonnée;
- Un certain nombre d'espaces pour des automobiles en libre partage et des bornes pour le chargement de véhicules électriques doivent être planifiés.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1146652002

CA14 25 0505

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la requalification des façades du bâtiment situé au 101, avenue Van Horne et de l'occupation partielle de cet immeuble à des fins de bureau.

ATTENDU QUE le projet participe à mettre en valeur le paysage industriel de l'avenue Van Horne, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;

ATTENDU QUE les propositions s'inscrivent dans les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, qui identifie cette portion du territoire comme étant un « secteur d'emplois », en plus d'être cohérentes avec les objectifs du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau et de la Stratégie de développement économique 2011-2017 - Montréal, espace pour créer et réussir;

ATTENDU QUE le projet, en incluant certaines composantes écologiques, permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans ce secteur particulièrement affecté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 4 novembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la requalification des façades du bâtiment situé au 101, avenue Van Horne et son occupation partielle à des fins de bureau, et ce, en dérogation au titre II.1 et aux articles 18.1, 26, 39 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- que tous les escaliers d'issue desservant le 4^e étage soient aménagés à l'intérieur du bâtiment;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement de toutes les façades;
- si une pergola est aménagée sur la terrasse desservant le 4^e étage :

que sa hauteur totale par rapport au plancher de la terrasse soit d'au plus 2,5 mètres;

que sa superficie totale soit d'au plus 15 mètres carrés;

que son retrait par rapport à la façade donnant sur l'avenue Van Horne soit d'au moins 2,5 mètres;

que sa structure soit composée d'acier fin, peint noir.

- si une nouvelle porte de garage est aménagée à même la façade donnant du côté des voies ferrées, que celle-ci ait une largeur d'au plus 4,3 mètres;
- qu'un toit vert occupant au moins 80 % de la superficie du toit du quatrième étage y soit aménagé;
- que l'accès au toit du 4^e étage, nécessaire pour l'entretien du toit vert, se fasse via une trappe donnant à l'intérieur du bâtiment;
- que des bacs de plantation soient intégrés à la terrasse au toit du 3e étage, plus particulièrement tout au long du parapet de la façade donnant sur l'avenue Van Horne.
- qu'au moins 50 % de la superficie totale de la cour adjacente aux voies ferrées soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que des plantes grimpantes et des arbustes répulsifs, tels que des plantes à épines, soient plantés au pied de la façade donnant sur les voies ferrées, sauf à l'endroit où se trouve une voie de circulation;
- qu'au moins quatre arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 2 m soient plantés dans la cour adjacente aux voies ferrées;
- que des plantes grimpantes soient plantées aux abords des clôtures bordant la propriété à l'ouest et au nord de la cour adjacente aux voies ferrées ainsi qu'à l'est, soit du côté de la servitude de non-construction;
- qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélos soient aménagées en marge latérale est, de manière à être accessibles aux clients de l'établissement;
- que le revêtement de sol des aires de circulation piétonne et véhiculaire soit composé d'un revêtement perméable;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- que tous les équipements mécaniques extérieurs soient installés au toit, de manière à ne pas être visibles depuis les voies publiques.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

 favoriser une plus grande transparence du rez-de-chaussée de la façade donnant sur les voies ferrées en y intégrant une ou plusieurs fenêtres, ces dernières pouvant néanmoins comporter des composantes anti-intrusion.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18).

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au **mardi 27 janvier 2015, à 18 h,** au 201, avenue Laurier Est, $5^{\rm e}$ étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).*

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.21 1140437005

CA14 25 0506

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction de 8 bâtiments résidentiels de 3 étages avec sous-sol pour un total de 60 logements, pour les adresses situées aux 3511, 21, 31, 41, 51, 61, 71, 81, rue Saint-Dominique.

ATTENDU QUE le projet de construction rencontre les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 7 octobre 2014;

ATTENDU QUE la présente approbation du projet se limite au Règlement sur les PIIA et que des dessins d'exécution révisés en architecture et structure avancés à au moins 75 % seront requis avant l'émission du permis de construction afin de compléter l'étude réglementaire;

ATTENDU QUE les frais de parcs exigibles de 272 650 \$ pour le projet devront être acquittés avant l'émission du permis de construction;

ATTENDU que le permis de lotissement requis pour le projet, et dont la demande porte le numéro 3000846562, devra être délivré avant l'émission du permis de construction;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Guy Morand, reçus par la Direction le 9 septembre 2014 pour la construction de 8 bâtiments résidentiels de 3 étages avec sous-sol comprenant 60 logements, situés aux 3511, 21, 31, 41, 51, 61, 71, 81, rue Saint-Dominique (lot 2 003 130), faisant l'objet des demandes de permis nos 3000806882, 3000806885, 3000806886, 3000806887, 3000806889, 3000806890, 3000806891, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.22 1142957011

CA14 25 0507

Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux (lot 2 003 130) pour le terrain situé sur le côté est de la rue Saint-Dominique, entre la rue Prince-Arthur Est et la rue Sherbrooke Est, d'une contribution de 272 650 \$.

ATTENDU l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, d'une superficie de terrain représentant 10 % du terrain compris dans le plan et situé en un lieu qui convient pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme de 272 650 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3000846562,

pour l'emplacement situé sur le côté est de la rue Saint-Dominique, entre la rue Prince-Arthur Est et la rue Sherbrooke Est.

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.23 1141389001

CA14 25 0508

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de mesdames Marianne Giguère, Christine Gosselin et Marie Plourde, conseillères d'arrondissement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1140482012

CA14 25 0509

Motion relative au programme de formation cycliste à l'école primaire.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a vu une augmentation exponentielle du nombre de cyclistes qui circulent sur ses pistes cyclables et ses rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite promouvoir une pratique de cyclisme courtoise et sécuritaire sur ses pistes cyclables et ses rues;

ATTENDU QU'il n'existe actuellement aucun programme éducationnel ou formation précédant l'utilisation d'un vélo sur les pistes cyclables ou les rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement estime qu'il serait bénéfique d'éduquer tous les cyclistes à des comportements sécuritaires et courtois à vélo ainsi que sur les articles du Code de la sécurité routière du Québec auxquels ils sont soumis;

ATTENDU QUE l'éducation des cyclistes conformément au Code de la sécurité routière du Québec et à l'utilisation sécuritaire d'une bicyclette doit commencer au plus jeune âge possible;

Il est proposé par la conseillère Marianne Giguère

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

Qu'une demande soit faite auprès du ministre des Transports et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour qu'un programme de formation des cyclistes soit développé et offert aux établissements scolaires de façon volontaire, afin qu'il bénéficie aux élèves de niveau primaire.

Qu'un tel programme bénéficie du soutien de la Société d'Assurance Automobile du Québec, au même titre que d'autres initiatives favorisant les comportements sécuritaires et la cohabitation harmonieuse sur la route.

Que les arrondissements de la Ville de Montréal soient invités à adopter des résolutions similaires de soutien.

Que des copies de cette résolution soient transmises au ministre des Transports et responsable de la région de Montréal, à la SAAQ, à la Ville de Montréal ainsi qu'aux commissions scolaires situées sur l'île

de Montréal.		
ADOPTÉE À L'UNAN	NIMITÉ.	
60.02		
		
CA14 25 0510		
Dépôt des comptes	rendus du comité consultatif d'urbanis	me des 4 et 11 novembre 2014.
Les comptes rendus l'intention des membres	du Comité consultatif d'urbanisme du 4 et res du conseil.	11 novembre 2014 sont déposés à
61.01		
CA14 25 0511		
Levée de la séance.		
Il est proposé par	e maire Luc Ferrandez	
appuyé par la	a conseillère Christine Gosselin	
et résolu :		
De lever la séance or	rdinaire du conseil d'arrondissement du 1 ^{er}	décembre 2014. Il est 21 h 42.
ADOPTÉE À L'UNAN	NIMITÉ.	
70.01		
	- 	
Les résolutions consi une à une.	ignées dans ce procès-verbal sont considé	erées signées comme si elles l'avaient été
le maire Luc Ferrand maire d'arrondissem		Claude Groulx secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2015.